

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. FLECK André (procuration à Mme Lausecker) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Bieth) - M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le Maire salue et remercie le représentant des DNA, M. Pierre Kupferlé.

## 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 février 2010

Concernant le point 5 de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2010, Mme Lausecker relève que le compte rendu ne reflète pas le sens des propos tenus en séance sans proposer la reformulation du point.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 09 février 2010.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 09 février 2010 par 12 voix POUR, 5 ABSTENTIONS : Mme C. Heitz, Mme B. Kapps, Mme E. Jaeck, Mme B. Mathern, M. M. Scherer et 2 voix CONTRE : Mme G. Lausecker, M. A. Fleck.*

## 2. Approbation des comptes de gestion 2009 du Trésorier

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider rappelle l'approbation des comptes administratifs 2009 lors de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2010.

Elle précise que les comptes de gestion du trésorier sont l'exact reflet des comptes administratifs.

Mme Schneider donne lecture de la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,

**CONSIDERANT** que les opérations comptables ont été exactement décrites,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et des budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

► **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

► **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*La délibération est approuvée par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : Mme Lausecker G., M. Fleck A., Mme Kapps B., Mme Mathern B.*

## 3. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2010

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider présente les simulations relatives à la fiscalité des 4 taxes pour 2010:

- sans augmentation, le produit 2010 serait de 226 114 €
- avec une augmentation de 1%, le produit 2010 serait de 227 328 € soit + 1 214 € pour l'ensemble de la population de Mommenheim.

Elle rappelle que les bases sont revalorisées chaque année.

Lors de sa réunion du 02 mars 2010, la Commission des Finances a retenu une augmentation de 1% au vu des projets qui seront amenés à être mis en œuvre au cours de l'année 2010.

Mme Schneider soumet cette proposition d'augmentation de 1% aux élus.

Le Maire précise les nouveaux taux des taxes :

- La taxe d'habitation passe de 3,15% à 3,18%
- La taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 3,47% à 3,50%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties passe de 15,23% à 15,38%

Mme Schneider informe les élus qu'ils n'ont pas à statuer sur le taux de la taxe professionnelle.

Ce dernier est remplacé par un taux relais qui fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du mois d'avril.

Mme Schneider donne lecture de la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

**Considérant** le résultat global de l'exercice 2009,

**Considérant** l'approbation des comptes administratifs 2009,

**VU** les engagements de la municipalité pour l'exercice 2010,

**DECIDE** de fixer les taux des contributions directes comme suit :

↳ Taxe d'habitation	<b>3,18 %</b>
↳ Taxe foncière bâtie	<b>3,50 %</b>
↳ Taxe foncière non bâtie	<b>15,38 %</b>

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
19 voix POUR*

#### **4. Adoption du Budget Primitif Principal 2010**

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider informe les élus que la Commission des Finances s'est réunie mardi 02 mars 2010 afin d'examiner les projets 2010 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement.

Néanmoins, certaines améliorations ayant été apportées depuis, elle invite les élus à prendre connaissance du document remis ce jour.

Mme Schneider donne lecture des dépenses de fonctionnement du budget principal 2010.

Pour l'article 6068 « Autres matières », Mme Schneider précise que cet article ne comprend plus les bons pour les récompenses des maisons fleuries. Cet article est réservé aux dépenses d'achats de plantes. Les bons ont été prévus à un autre article.

Pour l'article 61521 « Terrains », Mme Schneider informe les élus que cet article comprend les dépenses relatives à la vérification d'anciennes concessions funéraires au nombre de 11 pour un montant total d'environ 8 000 €.

Pour l'article 6184 « Versement à des organismes de formation », Mme Schneider informe les élus que cet article comprend les dépenses relatives au financement du permis poids lourds pour un agent communal.

Pour l'article 6226 « Honoraires » Mme Schneider informe les élus que cet article comprend les dépenses relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le SDAU : 3 000 € environ pour 2010.

Pour l'article 62878 « Remboursement à d'autres organismes » Mme Schneider informe qu'il s'agit du remboursement à la Communauté de Communes de la Région de Brumath des frais relatifs au fonctionnement et aux assurances pour les bâtiments scolaires.

Pour l'article 6413 « Rémunération personnel non titulaire » Mme Schneider précise que la création des 3 emplois dits passerelle sont prévus à cet article. Les remboursements relatifs à ces emplois sont prévus en recettes de fonctionnement.

Concernant la cotisation pour assurance (article 6455), Mme Schneider rappelle aux élus que ce contrat a été renégocié divisant par 2 le montant de la cotisation annuelle.

L'article 6558 « Autres contributions obligatoires » concerne le versement de la cotisation au groupement d'action sociale.

Pour l'article 6574 « Subventions », Mme Schneider indique que le montant inscrit de 16 000 € est un montant global comprenant la subvention à verser pour les sinistrés de Haïti.

L'article 6714 « Bourses et prix » comprend les bons remis lors des récompenses des maisons fleuries.

Pour terminer, Mme Schneider précise le montant de l'article 023 « Virement à la section d'investissement » : 105 604 €.

Aucune question n'est posée.

Mme Schneider donne lecture des recettes de fonctionnement du budget principal 2010.

Elle rappelle que lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2009, les élus ont également voté le report de 40 000 € à l'article 002.

Pour l'article 70311 « Concessions dans le cimetière », Mme Schneider précise que l'année 2010 est une année de renouvellement de nombreuses concessions.

Pour l'article 7088 « Remboursement insertions publicitaires », Mme Schneider précise que les entreprises locales ont davantage fait confiance en souscrivant 3 300 € d'insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Pour l'article 7311 « Contributions directes », Mme Schneider précise que cet article comprend les recettes des 3 taxes. La recette de la taxe professionnelle est imputée sous un autre article : 7318 « Compensation relais ».

L'article 6419 « Remboursement sur rémunération de personnel » comprend les remboursements pour les emplois CAE - Passerelle et pour le congé de maternité de Mlle Diebolt.

Mme Schneider indique que la commission des finances qui s'est réunie le mardi 02 mars 2010 a examiné ce même budget et a émis un avis favorable à son adoption.

Aucune question n'est posée.

Mme Schneider donne lecture des dépenses d'investissement du budget principal 2010.

Pour l'article 202 « Frais documents d'urbanisme », Mme Schneider indique que cet article comprend les montants dûs au SDAU pour l'étude du PLU.

L'article 2111 « Acquisitions de terrains » comprend les terrains pour lesquels une délibération a été votée.

L'article 2183 comprend l'acquisition d'un standard téléphonique.

L'article 2188 « Autres » est réservé à l'acquisition de matériels techniques : une tondeuse et un taille haie.

L'article 2762 « créance sur transfert de droit à déduction de TVA » d'un montant de 100 € est une opération d'ordre qui a été rajoutée aujourd'hui à la fois en recette et en dépense sur la base des instructions de la trésorerie.

A la demande de M. Gwiss, Mme Schneider précise que le montant de 500 000 € inscrit pour réaliser des travaux de lutte contre les coulées de boues est une estimation.

Le Maire rappelle qu'il y a 2 éléments à distinguer dans la lutte contre les coulées de boues :

- les coulées de boues locales en relation avec la commune elle-même,
- le problème des inondations dues aux arrivées massives d'eau du Minversheimerbach et du Gebolsheimerbach qui doivent être traitées sous forme de bassins de rétention des eaux.

Le bureau d'études a estimé les travaux de lutte contre les coulées de boues locales à environ 800 000 € sur lesquels 20% seraient à la charge de la commune. Les 80% restant sont pris en charge par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau sous forme de subvention.

Le maire précise que 500 000 € sont inscrits au budget 2010 pour la mise en place de fascines et pour lutter contre les coulées de boues du côté du cimetière israélite.

Cette dépense sera financée par un emprunt ou une ligne de trésorerie.

Concernant le problème des coulées d'eaux et de boues des bassins versants de la commune, le Maire indique le montant à envisager : 3 millions d'€.

Il précise qu'un débat sera mené au sujet du financement de ces travaux au niveau des communes membres du SICTEU.

Mme Schneider donne lecture des recettes d'investissement du budget principal 2010.

Elle rappelle que la recette relative à la TVA d'un montant de 22 000 € concerne les investissements 2008.

La subvention du Département pour les travaux de la rue du Moulin est de 8 670 € dont la moitié a déjà été versée en 2009.

Afin d'équilibrer le budget, il est prévu une ligne de trésorerie ou de crédit ou un emprunt de 520 000 €.

Aucune question n'est posée.

Mme Schneider donne lecture de la résolution suivante :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif principal 2010 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

**ARRETE**, pour 2010, le budget principal comme suit :

**Section de fonctionnement**

➤ Dépenses	690 860 €
➤ Recettes	690 860 €

## Section d'investissement

➤ Dépenses	1 075 897 €
➤ Recettes	1 075 897 €

*La délibération est approuvée par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE : Mme Lausecker G., M. Fleck A. et 2 ABSTENTIONS : Mme Mathern B., Mme Kapps B.*

## **5. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2010**

Rapporteur : le Maire

Document distribué : tableau de comparaison des montants de la redevance avec ceux de la cotisation versée au SICTEU

Le Maire rappelle aux élus la compétence en matière d'assainissement relevant de la commune.

Il indique les montants votés en 2009 concernant la redevance d'assainissement :

- 80 €/an HT pour la part fixe,
- 0,93 €/m<sup>3</sup> HT pour la part variable.

Il précise le montant de la recette 2009 pour 2 semestres : 126 000 € HT

Il précise le montant versé au SICTEU au titre de la contribution pour le traitement des eaux usées en 2009 : 113 832 € HT.

Pour l'année 2010, le montant à verser au SICTEU est de 124 848 € HT.

Ainsi le montant de la redevance sert juste à couvrir cette dépense.

Le Maire indique que la commune est aussi chargée de l'entretien du réseau d'assainissement.

Suivant les données du tableau présentant la contribution versée au SICTEU et la redevance perçue chaque année depuis 2005, le Maire insiste sur la diminution de la marge.

Il précise les raisons de l'augmentation du montant de la contribution versée au SICTEU :

- l'obsolescence du matériel de la station d'épuration qui nécessite un renouvellement plus fréquent,
- l'usure prématurée du matériel du fait de la présence de matières minérales,
- le coût du traitement des boues,

Il rappelle qu'en 2008, le redémarrage de la station d'épuration suite aux coulées de boues a coûté environ 20 000 €.

La problématique est telle que l'on est obligé de vous proposer une révision conséquente du coût du m<sup>3</sup> de l'assainissement qui passerait de 0,93 € à 1 € ; soit une augmentation globale de 3,89 % pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>.

Le coût de la part fixe est maintenu à 80 €.

La recette globale attendue serait de 136 404 € en 2010 au lieu des 126 000 € de 2009.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

**VU** la participation demandée en 2010 par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et Environs,

**VU** le projet de budget présenté par le Maire,

**Considérant** le résultat global de l'exercice 2009 du service de l'assainissement,

**Considérant** l'approbation des comptes administratifs 2009 du 09 février 2010,

### **DECIDE**

- ↳ de porter, pour l'exercice 2010, le taux de la redevance en vigueur à **1,00 €** hors taxes le m<sup>3</sup>,
- ↳ de maintenir à **40 €** hors taxes par semestre la part fixe par abonné.
- ↳ de porter la taxe pour économie de fausse septique à :  
**1200 euros** pour une maison individuelle  
**900 euros** pour chaque logement d'un immeuble collectif.

**CONFIRME** que la base d'imposition à la part fixe est assise sur les caractéristiques du branchement, soit une part fixe par foyer-usager et des parts fixes multiples pour un immeuble ou un branchement collectif.

*La délibération est approuvée par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. Fleck A. et 2 ABSTENTIONS : Mme Lausecker G., Mme Kapps B.*

## 6. Approbation du budget 2010 du service de l'assainissement

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement du budget de l'assainissement 2010. Pour l'article 658 « Charges diverses de gestion courante », Mme Schneider précise que cet article comprend la contribution à verser au SICTEU et le coût de la gestion des abonnés à verser au SDEA. Elle précise que le virement à la section d'investissement de 34 703 € ne serait que de 4 703 € sans report de l'excédent de l'exercice 2009. Elle rappelle aux élus que la règle est de ne pas financer les dépenses de fonctionnement par l'emprunt.

Mme Schneider donne lecture des dépenses et recettes d'investissement du budget de l'assainissement 2010. Pour l'article 21532 « Réseaux d'assainissement », il s'agit de travaux de réfection des regards. Mme Schneider informe les élus de la régularisation demandée par la trésorerie du fait de la mauvaise imputation en 2009 des travaux de réfections du réseau. L'article 2154 « Matériel » comprend l'acquisition et l'installation d'une borne incendie dans la rue du Moulin. La totalité de la disponibilité budgétaire a été imputée à l'article 21532 pour l'étude et les travaux de la rue du Moulin : 151 047 €. Aucune question n'est posée.

Mme Schneider donne lecture de la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, vu les dépenses d'assainissement à couvrir en 2010, par la redevance d'assainissement :

**ARRETE** le budget primitif 2010 du service de l'assainissement comme suit :

### Section de fonctionnement

➤Dépenses	205 068 €
➤Recettes	205 068 €

### Section d'investissement

➤Dépenses	210 421 €
➤Recettes	210 421 €

**RECONDUIT** à l'année 2010 les décisions prises par délibération du 11 octobre 2004 concernant l'abattement consenti aux exploitants agricoles.

*La délibération est approuvée par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE : Mme Lausecker G., M. Fleck A. et 1 ABSTENTION : Mme Kapps B.*

## 7. Modification des statuts du SICTEU de Mommenheim et Environs et transfert de compétences

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus que le SDEA procède à l'établissement des factures d'eau potable pour son compte et d'assainissement pour le compte de la Commune sans que cette dernière n'ait transféré la compétence relative à ce service. Il s'agit d'une mise en conformité pour le SDEA.

Afin de simplifier la démarche, il est proposé aux 9 communes membres du SICTEU de transférer cette gestion des abonnés du service assainissement, collectif et non collectif au SICTEU qui établira une seule convention avec le SDEA.

La seconde modification des statuts du SICTEU concerne le contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle diagnostic des installations existantes et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs sollicite les communes membres pour se prononcer sur la modification statutaire adoptée par délibération du SICTEU lors de sa réunion du 21 décembre 2009 ajoutant deux compétences à l'article 2 des statuts, à savoir :

- l'organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif afin d'assurer le contrôle des installations neuves (conception, implantation et réalisation des travaux), le contrôle diagnostic des installations existantes (conception, implantation et fonctionnement des installations) et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,
- la gestion des abonnés du service assainissement, collectif et non collectif.

Ces compétences nouvelles doivent être approuvées par arrêté préfectoral, selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.

Dans le prolongement de cette modification statutaire, Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de ses compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif que la commune procède à un transfert complémentaire de compétences au SICTEU de Mommenheim et Environs.

Ce transfert de compétences sera effectif le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral se prononçant sur cette question.

Le transfert de pareilles compétences pouvant affecter les conditions générales de fonctionnement de la collectivité au sens de la loi du 26 janvier 1984 (art 33), le Comité Technique Paritaire (CTP) a été consulté à ce sujet.

### **Le Conseil Municipal,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-8, L 5211-5, L 5211-17, L 5211-4-1

*VU* la loi du 26 janvier 1984,

*VU* la délibération du Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs en date du 21 décembre 2009,

*VU* l'avis favorable du CTP en date du 02 mars 2010,

### **Après en avoir délibéré,**

► **DECIDE de se prononcer favorablement** sur l'adjonction à l'article 2 des statuts du SICTEU de Mommenheim et Environs des deux compétences suivantes :

- l'organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif afin d'assurer le contrôle des installations neuves (conception, implantation et réalisation des travaux), le contrôle diagnostic des installations existantes (conception, implantation et fonctionnement des installations) et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,
- la gestion des abonnés du service assainissement, collectif et non collectif

► **DECIDE de transférer** les compétences communales « organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif » et « gestion des abonnés du service assainissement collectif et non collectif » au SICTEU de Mommenheim et Environs au premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral en rapport,

► **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un Arrêté Préfectoral permettant de conclure la procédure.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
19 voix POUR*

## **8. Demande de subvention du Syndicat d'Aviculture de Mommenheim et Environs**

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus de la demande de subvention exceptionnelle faite par le Syndicat d'Aviculture de Mommenheim et Environs en date du 04 février 2010 afin de financer l'achat de matériel pour la confection de chariots. Le devis joint de la société Metali-Fer présente les montants suivants :

- 9 chariots de transport comprenant une structure en fer cornière de 45x45 et des rondelles pivotantes de diamètre 125 au prix de 2 401,20 € HT,
- 3 containers métalliques pour le stockage des volières, structure en tube carré de 50x50 de dimension 1100x1100x1100 au prix de 1 110 € HT,
- Plus value pour équipement des containers avec des roulettes pivotantes d'un montant de 366 € HT.

Le coût global est de 3 877,20 € HT soit 4 637,13 € TTC.

Le Maire sollicite l'avis des élus.

Il rappelle que chaque association perçoit une subvention annuelle de fonctionnement. Exceptionnellement certaines associations ont reçu une subvention d'investissement.

A la demande de M. Gwiss, le Maire indique que cette association n'a pas de lieu de stockage pour son matériel. Tout est entreposé chez le Président du syndicat et pour déplacer ce matériel ils ont besoin de chariots.

M. Scherer propose de trouver un local. M. Ammann propose d'établir plusieurs devis.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise que l'association aurait besoin d'un volume d'environ 3 m<sup>3</sup>.

M. Mittelhaeuser propose de trouver un local pour l'association : la commune prendrait en charge une partie du loyer. Le Maire précise que la commune n'a pas les moyens de proposer une structure.

M. Bieth demande à ce que d'autres devis soient établis. Le Maire précise que la décision devra néanmoins être prise avec un ou plusieurs devis.

M. Muller propose de fixer des règles concernant le versement de subvention d'investissement aux associations. Le Maire indique qu'il n'est pas favorable pour fixer un pourcentage par exemple.

Mme Lausecker estime manquer d'informations pour prendre une décision raisonnable et cohérente.

Le Maire indique que la solution proposée par l'association est sûrement l'unique qu'elle ait trouvée. Il propose de délibérer au sujet du versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Mme Munchenbach-Keller approuve le montant proposé par le Maire sur présentation de la facture justifiant l'acquisition du matériel.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la demande de subvention exceptionnelle faite par le Syndicat d'Aviculture de Mommenheim et Environs en date du 04 février 2010 afin de financer l'achat de matériel pour la confection de chariots.

Le devis établi par la société METALI-FER de Mommenheim indique un montant de 4 637,13 € TTC pour la confection de 9 chariots de transport et 3 contenaires métalliques à roulettes.

Le Maire sollicite l'avis des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Syndicat d'Aviculture de Mommenheim et Environs,

► **DECIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 du Budget Primitif 2010 de la Commune.

*La délibération est approuvée par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : Mme Mathern B., Mme Lausecker G., M. Fleck A., Mme Kapps B.*

## 9. Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus le résultat du travail réalisé par un représentant du Centre de Gestion du Bas-Rhin relatif à l'évaluation des risques professionnels. Des actions seront menées pour améliorer les conditions de travail des employés et pour minimiser les risques professionnels.

Il précise que ce document est consultable en mairie.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

**Considérant** que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** le document unique transmis par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 08 février 2010 ;

**Considérant** l'exposé du Maire,

► **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels transmis en trois exemplaires par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 08 février 2010 ;

► **AUTORISE** le Maire à signer le document unique.

*La délibération est approuvée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Wolf F.*

## **10. Demande d'autorisation pour le dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une extension aux vestiaires du stade**

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus le projet de l'USM : construction d'un local de rangement des équipements et d'un abri ouvert pour entreposer un barbecue par exemple.

Il rappelle que la commune prend à sa charge l'acquisition du matériel nécessaire aux travaux pour environ 7 000 € et que les membres de l'USM réalisent les travaux.

Il précise que pour ce faire un permis doit être déposé et que M. Frommweiler, architecte, a réalisé gracieusement le dossier.

A la demande de Mme Heitz, le Maire indique qu'il n'est pas envisageable de rajouter un local pour les équipements du Syndicat d'Aviculture.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la nécessité de déposer un permis de construire relatif aux travaux de construction d'un local de rangement et d'un abri ouvert attenant aux vestiaires du stade.

Il présente aux élus le projet d'urbanisme.

**Considérant** que la Commune de Mommenheim envisage la construction d'un local de rangement et d'un abri ouvert au niveau du club de football,

**Considérant** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire,

Le Conseil Municipal,

► **APPROUVE** le projet de construction d'un local de rangement et d'un abri ouvert au niveau du club de football tel que présenté aux élus par le Maire,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation au droit des sols, demande de permis de construire ou déclaration préalable notamment, nécessaire pour la réalisation de ce projet de construction d'un local de rangement et d'un abri ouvert,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

*La délibération est approuvée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Wolf F.*



## 11. Travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire sise 18 rue du Général de Gaulle : avenant aux travaux d'électricité

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente les éléments de l'avenant au marché de travaux complémentaires d'électricité.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle socio-éducative, le Maire informe les élus de l'avenant relatif au marché de travaux de la salle socio-éducative dont il présente le montant:

Avenant aux travaux	Entreprise	Montant en € HT
- Raccordement du nouvel équipement de la cuisine et de la plonge - Travaux supplémentaires dans la salle	REMOND 7 route de Mittelhausen 67170 WINGERSHEIM	1 715,00  AVENANT n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

- ▶ **PREND ACTE** de l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative sise 18 rue du Général de Gaulle à Mommenheim énuméré ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
19 voix POUR*

## 12. Approbation du projet de création d'un local cuisine à la mairie de Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus le dégât des eaux dans les toilettes à l'étage de la mairie et le souhait de créer un local cuisine.

Il présente les devis relatifs à cet aménagement.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus que le projet de création d'un local cuisine à la mairie a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de la Commission des Travaux du 26 janvier 2010.

Il informe les élus du chiffrage de ce projet:

- 1 365,00 € HT (soit 1 632,54 € TTC) pour les travaux de l'installation d'une arrivée d'eau par la société Sturtzer,
- 2 594,72 € HT (3 103,27 € TTC) pour la fourniture sans pose d'un ensemble de cuisine avec un évier et un lave-vaisselle par la société Arpo.

Le Maire soumet à l'assemblée le projet descriptif et estimatif du local cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement d'un local cuisine à la mairie tel que présenté par le Maire,
- ▶ **PREND ACTE** des entreprises retenues par le Maire concernant ce projet :
  - la société ARPO 36A rue des Romains 67670 Mommenheim pour un montant de 2 594,72 € HT (3 103,27 € TTC) pour la fourniture sans pose d'un ensemble de cuisine avec un évier et un lave-vaisselle,

- les établissements STURTZER 60 rue de Krautwiller 67170 Brumath pour un montant de 1 365,00 € HT (soit 1 632,54 € TTC) pour les travaux de l'installation d'une arrivée d'eau.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
19 voix POUR*

### **13. Approbation des travaux d'enrobés de la cour d'école et de la cour arrière de la salle socio-éducative**

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus le projet de travaux d'enrobés des cours d'écoles rue du Général de Gaulle et rue de l'Eglise. Il présente aux élus les devis relatifs à la réfection des enrobés pour l'école de la rue du Général de Gaulle. A la demande de Mme Mathern il précise qu'un autre devis sera établi pour les enrobés de l'école de la rue de l'Eglise afin que ce soit la même entreprise qui réalise les travaux.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus que le projet de travaux d'enrobés de la cour d'école rue du Général de Gaulle et de la cour arrière de la salle socio-éducative a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de la Commission des Travaux du 26 janvier 2010.

Il informe les élus du chiffrage de ce projet:

- réfection de la cour d'école primaire et de la cour arrière de la salle socio-éducative pour un montant de 3 215 € HT (3 845,14 € TTC) par la société GCM,
- réfection de la cour d'école primaire pour un montant de 2 520,50 € HT (3 014,52 € TTC) par la société ADAM,
- réfection de la cour arrière de la salle socio-éducative pour un montant de 2 255 € HT (2 696,98 € TTC) par la société ADAM.

Le Maire soumet à l'assemblée le projet descriptif et estimatif des travaux de réfection des enrobés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection des cours d'écoles et de la cour arrière de la salle socio-éducative tel que présenté par le Maire,
- **DECIDE** de confier la réalisation des travaux de réfection des enrobés de la cour d'école primaire de la rue du Général de Gaulle et de la cour arrière de la salle socio-éducative à la société GCM Route d'Obermodern 67330 Bouxwiller pour un montant de 3 215 € HT (3 845,14 € TTC)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise GCM de Bouxwiller.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
19 voix POUR*

### **14. Approbation des travaux de réaménagement du rond point situé à la hauteur du cimetière israélite**

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus le projet de réaménagement du rond point situé à la hauteur du cimetière israélite. Il présente les différents devis.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus que le projet de réaménagement du rond point situé à la hauteur du cimetière israélite a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de la Commission des Travaux du 26 janvier 2010.

Le Maire soumet à l'assemblée le projet descriptif des travaux de réaménagement du rond point.

Il informe les élus du chiffrage de ce projet:

- travaux de terrassement du giratoire pour un montant de 3 400 € HT (4 066,40 € TTC) par la société GCM,
- travaux de terrassement du giratoire pour un montant de 6 350 € HT (7 594,60 € TTC) par la société ADAM,
- la société EST-ARRO a établi les devis suivants :
  - travaux de fonçage pour un montant de 2 870 € HT (3 432,52 € TTC),
  - matériel pour alimentation en eau du compteur vers le rond point et les massifs pour un montant de 179,35 € HT (214,50 € TTC),
  - matériel pour arrosage automatique du rond point pour un montant de 860,33 € HT (1 028,95 € TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux de réaménagement du rond point situé à la hauteur du cimetière israélite tel que présenté par le Maire,
- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'installation de l'arrosage automatique du rond point situé à la hauteur du cimetière israélite tel que présenté par le Maire,
- ▶ **DECIDE** de lancer une consultation d'entreprises pour établir des devis concernant le terrassement et l'arrosage automatique,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise de son choix à l'issue de la consultation dans la limite maximale de 3 400 € HT pour les travaux d'aménagement et de 4 100 € HT pour le fonçage et l'arrosage automatique,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter une autorisation de voirie auprès de l'Unité Territoriale du Conseil Général de Haguenau et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
19 voix POUR*

## Divers

- Elections régionales du 14 et 21 mars 2010 : le Maire présente l'installation du bureau de vote et le planning des présences.
- Départ en retraite de Mme Marguerite Lagel : le Maire informe les élus du courrier reçu de la part de Mme Lagel qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- CAE Passerelle : Le Maire informe les élus de l'embauche d'un jeune en contrat passerelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 à hauteur de 24 heures par semaine. Il s'agit de Michaël Schmitt qui vient de Schweighouse sur Moder.  
Le second contrat démarre le 24 mars 2010 : il s'agit d'Eric Schneider qui vient de Brumath.
- Courrier anonyme : le Maire remet aux personnes concernées le courrier anonyme reçu en mairie et qui leur est destiné.
- RD421 : A la demande de Mme Munchenbach-Keller le Maire précise que pour des raisons météorologiques le comptage de la circulation ne peut pas encore être effectué.  
Il indique que ce comptage sera réalisé en semaine au mois d'avril et qu'une réflexion est menée au sujet de la possibilité d'effectuer des mesures acoustiques.  
Concernant l'arrêté préfectoral, le Maire précise qu'il est à l'heure actuelle sans nouvelle de ce dossier.
- Embellissement : M. Kuhn informe les élus de la confection des décorations de Pâques : 21 faux œufs, 12 à 13 lapins, 60 petits œufs et 2 grands, l'un sera mis devant la mairie et l'autre au carrefour près de la boulangerie rue Leclerc. Les écoliers sont associés à la décoration.
- Nettoyage de printemps : M. Kuhn sollicite les élus pour participer à ce nettoyage le 27 mars 2010. Le Maire précise que toutes les associations ont été destinataires d'un courrier d'information à ce sujet.  
Les tracts seront prêts fin de semaine.
- Elsasser Owe : Mme Munchenbach-Keller rappelle aux élus les réunions de préparation de cette manifestation. Elle précise que Mme Christiane Fuchs a élaboré le programme de cette soirée du samedi 27 mars 2010 de 20h à 23h. M. Joseph Kuhn sera le présentateur, M. Muller prendra en charge la gestion des lumières et du rideau. Les tracts seront à distribuer à compter de vendredi après-midi. Les billets seront disponibles en mairie à partir du lundi 15 mars 2010.  
Elle sollicite les élus pour la préparation de la salle samedi après-midi et pour l'organisation de la buvette.

- Haïti : M. Gwiss informe les élus de la vente de riz au profit des sinistrés de Haïti par les jeunes de la chorale le dimanche 14 mars 2010 à partir de 11h.
- Problème d'avaloirs : Mme Munchenbach-Keller informe les élus du problème de l'avaloir déchaussé au niveau de la propriété de M. Pflumio rue des Romains. M. Bieth le signale à la Communauté de Communes de la Région de Brumath et prend en charge ce dossier.  
Le Maire rappelle aux élus qu'il ne faut pas attendre les réunions de Conseil Municipal pour signaler ce type de problème.
- Poubelles : A la demande de Mme Jaeck, M. Bieth précise que les poubelles acquises en 2009 seront installées dès que le temps le permettra car une fondation est à créer pour chaque poubelle. Il s'agit d'une priorité.
- Dossier Earl Burg : A la demande de Mme Lausecker, le Maire informe les élus que ce dossier n'a pas évolué.

Pour clore la séance, le Maire souhaite de bonnes fêtes de Pâques aux élus et les remercie pour leur participation

## Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 04 février 2010

Séance levée à 23h00

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 <sup>ème</sup> Adjointe	ABSENT  M. Jeannot KLEIN 4 <sup>ème</sup> Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	ABSENT  André FLECK Conseiller Municipal	ABSENT  Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Brigitte KAPPS Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale
Bernadette MATHERN Conseillère Municipale	Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal	

